



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2015 à 19 h 30

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 26 novembre 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STÉPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, Jean-François BERNARD, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTTO, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Robin PELLATON donne procuration à Olivia HOFFMANN ;
Pascale ROCHARD donne procuration à Véronique BAUDE ;
Jean-Louis LAURENT donne procuration à Anne-Valérie SEDILLE ;
Isabelle LE ROY donne procuration à Jean DI STEFANO.

Absents non représentés

Chantal DUMONT-CROCHAT
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

POINT N°2 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

DOMAINE

POINT N°3 FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

ÉCONOMIE

POINT N°4 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°3 DU 12 NOVEMBRE 2015 - CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE DIVONNE LES BAINS (OTD) ET LA COMMUNE

SOCIAL

POINT N°5 CENTRE ENREGISTREUR SYSTEME NATIONAL ENREGISTREMENT - (SNE)

VIE DES HABITANTS

POINT N°6 ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL) DE DIVONNE-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXERCICE 2016 - AVENANT N°1.

POINT N°7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTION A L'ASSOCIATION SKI CLUB JURA GESSIEN DIVONNE (S.C.J.G. DIVONNE) -

POINT N°8 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD)

SCOLAIRE

POINT N°9 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « UN GRAIN D'AMOUR »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°10 ZONE ARTISANALE - RUE DES ROSEAUX - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ALJUMIAH ABDULLAH ALI AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°357 ET 360.

FINANCES

POINT N°11 CLOTURE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES

POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4

POINT N°13 BUDGET ANNEXE « ACTIVITES LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME » EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

POINT N°14 AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

POINT N°15 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS

POINT N°16 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT N°17 MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

POINT N°18 FOURNITURES, ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°19 MARCHÉ ASSURANCES – LOT RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – AVENANT N°2 AU CONTRAT SOFCAP/ALLIANZ

La séance est ouverte à 19 h 30

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Service associations

1. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Dance Spirit pour permettre l'enseignement de la danse, du 7 septembre 2015 au 1er juillet 2016.
2. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Ski Club de Divonne pour permettre la préparation physique des skieurs, du 7 septembre au 1^{er} décembre 2015.
3. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition du gymnase et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Divonne Volley Féminin pour permettre la pratique du volleyball, du 7 septembre 2015 au 1er juillet 2016.
4. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle du conseil à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Dance Spirit pour permettre l'enseignement de la danse, du 1er septembre 2015 au 30 août 2016.
5. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle du Nautique et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association Théâtre de Divonne pour permettre l'enseignement du théâtre et de la jonglerie, du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.
6. Signature le 1er septembre 2015 d'une convention de mise à disposition de la salle de la Villa Roland et de matériel à titre gratuit, entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association AEDES, du 7 septembre au 1er juillet 2016.

Scolaire

7. Signature le 12 novembre 2015, d'une convention de partenariat avec l'association Tennis Club de Divonne-les-Bains relative à l'encadrement d'un groupe d'élèves dans le cadre des activités péri-éducatives dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Service techniques

8. Signature le 15 octobre 2015, du renouvellement d'un abonnement de maintenance annuel, avec MÉTÉO France pour la période hivernale, s'étalant de novembre 2015 à avril 2016, ainsi que pour la semaine du 14 juillet 2016, pour un montant TTC de 2 841.24 €.

Commandes publiques

9. Signature le 20 novembre 2015, d'un marché signé avec la société MTM, pour la fourniture et la pose d'une rampe d'accès au Centre de Loisirs Arc en Ciel, pour un montant de 6 350.00 € HT.
10. Signature le 2 novembre 2015, d'une mission, avec la société SD CONSEIL pour l'évaluation du plan HACCP de la cuisine centrale Guy de Maupassant et des satellites/ validation des exigences concernant la gestion des allergènes pour l'année 2016, pour un montant de 3 970.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNATAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé la mise à disposition des services de l'État aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à cela, le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 5211-4-2 dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Lors des deux conférences des maires initiées dès le début de l'année 2014, il a été proposé aux Communes la mise en place d'un service commun pour pallier au désengagement de l'État quant à l'instruction des droits des sols par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) à partir du 1^{er} juillet 2015.

La commune de Divonne-les-Bains a alors fait part auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS et, à ce titre, a été identifié dans le travail d'élaboration du service ADS. Cette phase de travail effectuée permet désormais d'approuver la délibération, ainsi que la convention cadre annexée, en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Consultées pour avis, 17 communes ont acté le principe d'adhésion à un tel service. Dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de prendre acte de la création du service commun ADS qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2016.

La création de ce service commun ADS s'inscrit dans une dynamique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens entre toutes les communes. Cette première étape constitue une volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'usager ainsi que son organisation.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun aura la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la CCPG est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de

construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la communauté de communes du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la CCPG peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 20 octobre 2015 ;
- VU les différentes conférences des Maires tenues en 2014 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2015 ;
- VU le présent exposé ;
- VU l'avis de la commission d'aménagement du territoire du 23 novembre 2015 ;
- VU le projet de convention ci-joint ;

- CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2015, il a été mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ;

- CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

- CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Gex constitue un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ; que par conséquent nombre de ses communes membres ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'instituer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon intercommunal dans la mesure où ce même échelon intercommunal est compétent pour l'élaboration du document d'urbanisme, depuis le 12 février 2014 ;

Par 22 voix POUR, 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), 4 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SEDILLE), le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

2°) APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ;

3°) ACTE le transfert des agents instructeurs de la commune ;

4°) ACTE le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

5°) AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

6°) AUTORISE le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

7°) AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE

POINT 3

FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Conformément à l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (article R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Les nouvelles modalités d'attribution de concession de logement doivent s'appliquer au plus tard le 1^{er} septembre 2015 en vertu du décret n°2013-651 du 19 juillet 2013.

Désormais il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

En revanche les réparations locatives et frais accessoires sont désormais à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc...)

Ces concessions font l'objet d'une déclaration en avantage en nature auprès des impôts basée sur le barème des URSSAF.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Il est proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la commune qui a été estimé à 6 € le m².

Ce tarif fera l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il est précisé que ce tarif a fait l'objet d'une harmonisation auprès des différentes communes du Pays de Gex en lien avec la sous-préfecture.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, redevance incitative...) sont acquittées par l'agent.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Divonne-les-Bains comme suit :

Concession de logement pour Nécessité Absolue de Service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des services	Présomption relayée par des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier Municipal	Pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à des créneaux horaires étendus dont les week-ends. Nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence
Gardien du Gymnase municipal	Pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à l'utilisation de l'équipement public sur des créneaux horaires étendus dont les week-ends.
Gardien des serres municipales	
Gardien de l'Esplanade	
Gardien de l'Hippodrome municipal	
Responsable "Voirie"	
Responsable "Moyens et manifestations"	

Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable sécurité des serres municipales	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.
Responsable garage municipal	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 - VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
 - VU les articles R.2124-64 et R.2124-74 du Code Général de la Propriété Publique ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois relevant du régime de nécessité absolue de service et des conventions d'occupation précaire avec astreinte pour se mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2012 ;
- CONSIDÉRANT que les fonctions de directeur général des services, policier municipal, gardiens de différentes infrastructures municipales, responsable « voirie » et responsable « moyens et manifestations » relèvent du régime des nécessités absolues de service ;
- CONSIDÉRANT que les fonctions de responsable sécurité des serres municipales et responsable du garage municipal relèvent du régime des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
- CONSIDÉRANT que compte tenu de la tension du marché immobilier propre au Pays de Gex il y a lieu de fixer une valeur locative de référence harmonisée entre les différentes communes du Pays de Gex et basée sur le montant des loyers sociaux anciens pratiqués dans la commune ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ADOpte** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans les conditions décrites ci-dessus tant en ce qui concerne le régime des nécessités absolues de service qu'en ce qui concerne les conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
- 2°) **ADOpte** la valeur locative servant de base au calcul de la redevance des conventions d'occupation précaire avec astreinte dans les conditions décrites ci-dessus.

ÉCONOMIE

POINT 4

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°3 DU 12 NOVEMBRE 2015 - CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE DIVONNE LES BAINS (OTD) ET LA COMMUNE

Par délibération n°3 du 12 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention qui lie la commune à l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains pour une durée de 5 ans (2016, 2017, 2018, 2019, 2020).

Lors du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du 19 novembre 2015, le commissaire au compte a suggéré quelques modifications de la convention pour être en cohérence avec le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Il apparait donc nécessaire de modifier la convention comme suit :

Article 1.1 :

L'OTD assure un service billetterie pour tous les événements proposés à Divonne-les-Bains, qu'ils soient organisés par les services municipaux, les associations ou les partenaires privés.

Article 1.3 :

Un positionnement international : (...) Divonne les Bains se positionne au niveau des sites touristiques de grande notoriété de la Suisse voisine.

Article 2.1.1 :

Il doit permettre à l'OTD d'assurer partiellement la prise en charge des salaires et charges sociales du personnel salarié et les frais de fonctionnement qui ne seraient pas couverts par les recettes produites par l'OTD lui-même.

Article 2.1.3 :

La commune met à disposition de l'OTD dans le cadre d'un bail à titre gratuit (contrat de mise à disposition d'un bâtiment public), des locaux sis rue des Bains, lui permettant d'assurer ses missions.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 12 novembre 2015, John BURLEY rappelait que par délibération du 3 décembre 2009, le conseil municipal avait renouvelé la convention qui liait la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée de cinq ans (2010 à 2014).

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2014, la durée de cette convention avait été prolongée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2015) afin que les deux parties puissent mener les réflexions nécessaires à l'établissement d'une nouvelle convention.

Un projet de convention a été établi pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il prévoit que la commune de Divonne-les-Bains délègue les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la ville à l'OTD.

La politique touristique de Divonne-les-Bains sera fondée sur sa position géographique et son environnement naturel. Ainsi, la mairie de Divonne les Bains attend que l'OTD assure sept missions principales pour les cinq années à venir :

- l'accueil de la clientèle touristique fréquentant la station;
- l'information des clientèles touristiques ;
- la promotion de la ville ;
- la commercialisation de la ville ;
- l'animation touristique, événementielle et courante ;
- un rôle fédérateur des acteurs locaux autour de projets porteurs pour le développement touristique ;
- un rôle de force de proposition à la municipalité dans les orientations du développement touristique.

Ces missions feront chaque année, au plus tard au 1er décembre de l'année précédente, l'objet d'un plan d'actions concrètes proposé par la direction de l'OTD et validé par le conseil municipal.

Les ressources mises à la disposition de l'OTD pour accomplir la mission sont :

- une subvention versée par la mairie, dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal ;
- le produit de la taxe de séjour encaissée ;
- la mise à disposition gratuite de locaux par la mairie ;
- une assistance technique par les services de la ville autant que faire se peut.

L'OTD dispose par ailleurs de ressources propres : cotisations des adhérents et commissions éventuelles sur la commercialisation.

Il convient de noter qu'en raison des récentes évolutions législatives relatives à la compétence tourisme, cette convention sera susceptible d'évoluer avant son terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (version consolidée au 06 octobre 2015) ;
- VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code du tourisme (version consolidée au 06 octobre 2015) ;
- VU le décret d'application n°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le Code général des collectivités territoriales (version consolidée au 6 octobre 2015) ;
- VU la délibération n°3 du 12 novembre 2015 approuvant le projet de convention qui lie la commune à l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains pour une durée de 5 ans (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) ;

- CONSIDÉRANT l'obligation contractualiser les relations entre l'OT et la commune ;
- CONSIDÉRANT que cette convention permet de définir des orientations touristiques stratégiques pour les années à venir ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ABROGE la délibération n°3 du 12 novembre 2015, ainsi que la convention ;

2°) APPROUVE EN LIEU ET PLACE la convention modifiée ci-jointe qui lie la commune à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour une durée de 5 ans (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

SOCIAL

POINT 5

CENTRE ENREGISTREUR SYSTEME NATIONAL ENREGISTREMENT - (SNE)

Dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1^{er} janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

À compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- soit centre enregistreur consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- soit centre enregistreur plénier assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'État, formalisant la connexion au SNE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales réunie le 16 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de consolider l'offre de logements sociaux ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) DÉCIDE de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

VIE DES HABITANTS

POINT 6

ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL) DE DIVONNE-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXERCICE 2016 - AVENANT N°1

Laurence BECCARELLI rappelle que la convention avec l'association « Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains », a été délibérée en conseil municipal du 4 décembre 2014, stipule que la commune alloue, pour le fonctionnement de l'association, une participation financière dont le montant est déterminé annuellement selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association « Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains » a été établi avec une participation communale de 61 400 €.

A titre indicatif, l'Amicale du Personnel et du CCAS, forte de 146 adhérents, a prioritairement affecté la subvention 2015 aux opérations suivantes :

- Aide aux vacances : 13 720 € (99 enfants)
- Chèques vacances : 12 810 €
- Prime des retraités : 30 000 € (41 retraités)
- Prime de rentrée scolaire : 3 120 € (73 enfants)
- Départ à la retraite 2016 : 1 750 € (3 agents).

La commission vie associative et sportive du 4 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette participation de la commune pour l'exercice 2016 et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BECCARELLI et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avenant n°1 annexé en pièce jointe ;
- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 4 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission finances du 24 novembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de l'Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) APPROUVE** le versement de la subvention 2016 à l'association Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains d'un montant de 61 400 € sur l'exercice comptable 2016 ;
- 2°) DIT** que cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;
- 3°) AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

POINT 7

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SKI CLUB JURA GESSIEN DIVONNE (S.C.J.G. DIVONNE)

Laurence BECCARELLI rappelle que l'association SKI CLUB JURA GESSIEN DIVONNE (SCJG DIVONNE) entraîne les enfants divonnais à la pratique du ski, organise des courses, des stages et des mercredis de neige, leur permettant de découvrir et pratiquer ce sport sur les pistes des Monts Jura, encadrés par des professionnels du ski et des bénévoles.

Précédemment, les Monts Jura offraient aux skis clubs Gessiens un forfait adulte pour 10 forfaits jeunes achetés.

Cette participation ayant été abandonnée, le SCJG DIVONNE sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de fonctionnement tendant à compenser l'arrêt de la politique de facturation avantageuse.

La commission vie associative et sportive a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association SCJG DIVONNE, compensée par l'annulation du stage par l'association Divonne Taekwondo Club, pour lequel était votée une subvention de 900 € et par une décision modificative de 2 100 €.

Ces crédits sont prévus dans la décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2015.

Il sera proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette subvention de 3 000 € à l'association SKI CLUB JURA GESSIEN DIVONNE.

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BECCARELLI et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 7 octobre 2015 et du 4 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les associations sportives dans la découverte et la pratique du sport et notamment les mercredis de neige ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association SKI CLUB JURA GESSIEN DIVONNE au titre du budget 2015.

POINT 8

CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD)

Le point est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté en janvier 2016.

SCOLAIRE

POINT 9

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « UN GRAIN D'AMOUR »

Véronique BAUDE rappelle que l'association « Un grain d'amour » dont le siège est à Divonne-les-Bains a pour vocation d'offrir à des enfants et leurs familles une scolarité proche de chez eux, tout en attendant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME) dans le Pays de Gex.

Pour répondre aux besoins de scolarité des enfants âgés de 12 à 16 ans présentant un déficit intellectuel, l'association a souhaité créer une classe dite alternative. La mairie de Sauvigny a proposé à l'association un local correspondant à ses besoins.

Suite à l'accord de l'Education Nationale donnant l'agrément à l'association, cette classe alternative a ouvert en octobre 2015.

La commune souhaite soutenir l'association « Un grain d'amour », par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 17 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera attribuée à l'association « Un grain d'amour » au titre du budget 2015.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 10

ZONE ARTISANALE - RUE DES ROSEAUX - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ALJUMAIAH ABDULLAH ALI AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°357 ET 360

Vincent SCATTOLIN indique que dans la perspective d'un réaménagement de la rue des Roseaux, de son élargissement mais également de son tracé, Monsieur ALJUMAIAH ABDULLAH a accepté de céder à la commune les parcelles suivantes :

- AR n°357 d'une surface de 631 m² ;
- AR n°360 d'une surface de 245 m² ;

Ces parcelles destinées à intégrer le domaine public permettront de sécuriser le secteur en offrant une voie élargie, en droite ligne de la rue des Roseaux actuelle.

En complément, il a été convenu que les tènements cédés seront livrés avec un enrobé à la charge du cédant, arborés et dotés d'éclairage.

Cette cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie financière, sans versement de soulte ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la Ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 novembre 2015 ;
- VU la promesse signée par Monsieur ALJUMAIAH ABDULLAH le 30 septembre 2015 ;
- VU l'avis des domaines du 10 novembre 2015 ;

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces tenements afin de proposer une voie en ligne droite nécessaire au nouveau schéma d'aménagement des voiries de la zone artisanale ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par M ALJUMAIAH ABDULLAH au profit de la commune des parcelles AR n°357 et 360 (respectivement 631 m² et 245 m²) et de leurs aménagements tel que décrit dans la délibération ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT 11

CLOTURE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que suite à la création du budget annexe Piscine / Plage et au transfert du camping au budget annexe baux et concession, il y a lieu de procéder aux opérations de clôture du budget annexe des services publics délégués.

Il convient donc de réintégrer les actifs et passifs aux budgets concernés comme décrits ci-dessous :

CAMPING -- BUDGET BAUX ET CONCESSIONS									
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEURS	AMORT 2015	CUMUL AMORT	VALEUR NETTE
2113	TCAMPINGA123	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	1 828,99	0,00	0,00	0,00	1 828,99
2113	TCAMPINGA124	2465 CHEMIN DE L'ETRAZ	01/01/1971	0	23,61	0,00	0,00	0,00	23,61
2113	TCAMPINGA140	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	348,97	0,00	0,00	0,00	348,97
2113	TCAMPINGA186	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	410,55	0,00	0,00	0,00	410,55
2113	TCAMPINGA507	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	11 761,18	0,00	0,00	0,00	11 761,18
2113	TCAMPINGA548	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	17 530,41	0,00	0,00	0,00	17 530,41
2113	TCAMPINGA567	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	801,60	0,00	0,00	0,00	801,60
2113	TCAMPINGA568	2465 CHEMIN DE L'ETRAZ	01/01/1971	0	41 038,40	0,00	0,00	0,00	41 038,40
2113	TCAMPINGA623	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	9 094,67	0,00	0,00	0,00	9 094,67
2113	TCAMPINGA624	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	2 670,62	0,00	0,00	0,00	2 670,62
2113	TCAMPINGA626	LE FLEUTRON CAMPING	01/01/1971	0	536,79	0,00	0,00	0,00	536,79
2113		Terrains aménagés autres que voirie			86 045,79	0,00	0,00	0,00	86 045,79
2132	CAMPINGFLEUTRON	CAMPING	31/12/1983	40	385 000,00	191 783,45	12 343,34	204 126,79	180 873,21
2132	90000065270221	MIGRATION COMPTE 2132	08/09/2008	0	494,05	0,00	0,00	0,00	494,05
2132		Immeubles de rapport			385 494,05	191 783,45	12 343,34	204 126,79	181 367,26
TOTAL GENERAL					471 539,84	191 783,45	12 343,34	204 126,79	267 413,05

RESTAURANT NAUTIQUE ET BAR DE LA PLAGES -- BUDGET PISCINE / PLAGES									
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEURS	AMORT 2015	CUMUL AMORT	VALEUR NETTE
2135	TVX-2014-50	AUTOMATE LE NAUTIQUE	31/12/2014	0	690,00	0,00	690,00	690,00	0,00
2135	2011-31	CHAUDIERE MODULOGAZ CENTRE NAUTIQUE	30/12/2011	15	10 513,96	2 100,00	700,00	2 800,00	7 713,96
2135		Installations générales			11 203,96	2 100,00	1 390,00	3 490,00	7 713,96
2138	R.NAUTIC.	BATIMENT RESTAURANT NAUTIQUE	31/12/1971	0	243 136,46	0,00	0,00	0,00	243 136,46
2138		Autres constructions			243 136,46	0,00	0,00	0,00	243 136,46
21534	TVX-2012-NAUTIQUE	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE RESTAURANT NAUTIQUE	22/10/2012	10	20 297,32	4 058,00	2 029,00	6 087,00	14 210,32
21534		Réseaux d'électrification			20 297,32	4 058,00	2 029,00	6 087,00	14 210,32
2158	2009-16	COMPRESSEUR	06/07/2009	10	1 000,24	500,00	100,00	600,00	400,24
2158		Autres installations matériel et outillage techniques			1 000,24	500,00	100,00	600,00	400,24
2181	R.NAUTICMATERIEL 2004	CLOTURE NAUTIQUE	14/12/2011	10	2 187,48	654,00	218,00	872,00	1 315,48
2181		Agencements et aménagements divers			2 187,48	654,00	218,00	872,00	1 315,48

2184	MT-2012-NAUTIQUE	DESSERT-BUFFET+ENSEMBLE TABLETTE	22/10/2012	10	6 479,33	1 294,00	647,00	1 941,00	4 538,33
2184	MT-2012-NAUTIQUE	RAYONNAGE/ REST. NAUTIQUE	22/10/2012	6	3 031,86	1 010,00	505,00	1 515,00	1 516,86
2184	MT-2014-101	MOBILIER RESTAURANT NAUTIQUE-ALTRAD COLLECTIVITES	26/02/2014	0	16 976,41	0,00	1 697,64	1 697,64	15 278,77
2184		Mobilier			26 487,60	2 304,00	2 849,64	5 153,64	21 333,96
2188	CAMPING.MATERIEL1990	MATERIEL CAMPING	01/01/1990	0	8 737,00	0,00	0,00	0,00	8 737,00
2188	MT-2014-1	AUTOLAVEUSE SCRUBTEC 343B COMB-DIFCO	05/02/2014	0	3 444,48	0,00	574,08	574,08	2 870,40
2188	MT-2014-19	MACHINE A CAFE RESTAURANT NAUTIQUE	12/06/2014	0	447,36	0,00	447,36	447,36	0,00
2188	MT-2014-25	FOUR LE NAUTIQUE	25/08/2014	0	2 220,00	0,00	213,48	213,48	2 006,52
2188	MT-2014-32	ARMOIRE RESTAURANT NAUTIQUE	15/09/2014	0	3 205,74	0,00	320,57	320,57	2 885,17
2188	MT-2014-49	ARMOIRE FROIDE REST LE NAUTIQUE	31/12/2014	0	1 772,94	0,00	177,29	177,29	1 595,65
2188	MT-2014-9	SONORISATION SALLE NAUTIQUE-PROLIVE	17/04/2014	0	8 415,06	0,00	1 683,01	1 683,01	6 732,05
2188	R.NAUTICMATERIEL1997	MATERIEL	31/12/1996	1	322,73	322,73	0,00	322,73	0,00
2188	R.NAUTICMATERIEL1998	MAT RESTAURANT NAUTIQUE	01/01/1998	0	149 780,54	0,00	0,00	0,00	149 780,54
2188	TVX-2012-53	PROTECTION VENTILATION HAUTE	31/12/2012	10	1 670,00	334,00	167,00	501,00	1 169,00
2188	2008-13	Aspirateur + chariot ménage	26/03/2008	1	482,71	482,71	0,00	482,71	0,00
2188	2010-20	Panier friteuse	29/06/2010	1	449,70	449,70	0,00	449,70	0,00
2188	2011-11	FILM OCCULTANT ACID X/NAUTIQUE	24/05/2011	1	616,90	616,90	0,00	616,90	0,00
2188	90000065270321	MIGRATION COMPTE 2188	08/09/2008	0	-482,71	0,00	0,00	0,00	-482,71
2188		Autres immobilisations corporelles			181 082,45	2 206,04	3 582,79	5 788,83	175 293,62
2313	90000065270421	MIGRATION COMPTE 2313	08/09/2008	40	283 668,66	0,00	0,00	0,00	283 668,66
2313		Constructions			283 668,66	0,00	0,00	0,00	283 668,66
2762	90000065270621	MIGRATION COMPTE 2762	08/09/2008	0	273,97	0,00	0,00	0,00	273,97
2762		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			273,97	0,00	0,00	0,00	273,97
TOTAL GENERAL					769 338,14	11 822,04	10 169,43	21 991,47	747 346,67

Le compte administratif 2014 dressé par la commune et le compte de gestion 2014 dressé par le comptable ont été votés le 4 juin 2015, ils présentaient un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **39 873.56 €** et d'un résultat de fonctionnement déficitaire de **4 840.83 €** qui seront affectés au budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) PRONONCE LA CLÔTURE** du budget annexe des Services Publics Délégués ;
- 2°) DÉCIDE DE REPRENDRE** le déficit de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe SPD, soit **4 840.83€** au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté en section de fonctionnement au Budget Principal ;
- 3°) CONSTATE** l'excédent d'investissement de **39 873.56 €** qui sera reporté sur l'exercice 2015 au Budget Principal ;
- 4°) AUTORISE** le transfert de l'actif du budget- annexe des Services Publics Délégués dans les différents budgets annexes.

POINT 12

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Claude-Emmanuel DUCHEMIN propose à l'assemblée d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 841.00
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 10 902.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	26 961.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 100.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000.00
	TOTAL	25 000.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 77	Produit exceptionnel	25 0000.00

Section d'investissement

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilées	1 400 000.00
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	30 310.00
Chapitre 21	Immobilisations corporels	76 524.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 40 000.00
	TOTAL	1 466 834.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 001	Solde d'exé de la section d'investisst reporté	39 873.00
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	26 961.00
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilées	1 400 000.00
	TOTAL	1 466 834.00

L'assemblée sera invitée à consulter le détail annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2015.

POINT 13

BUDGET ANNEXE « ACTIVITES LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME » EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer, sur le budget annexe « Activités loisirs équestres et golf de l'hippodrome », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Néant

Recettes

Néant

Section d'investissement

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilées	- 810.00
Chapitre 21	Immobilisations corporels	5 109.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 4 299.00
	TOTAL	0

Recettes

Néant

L'assemblée sera invitée à consulter le détail annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Annexe ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Activités loisirs équestres et golf de l'hippodrome » pour l'exercice 2015

POINT 14

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Jean Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 de la commune de Divonne-les-Bains sera soumis au vote du conseil municipal avant le 15 avril 2016, soit après le début effectif de l'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement courantes, cette situation ne posera pas de problème, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses, à hauteur des crédits ouverts de l'année précédente.

Toutefois, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune a décidé d'un certain nombre de projets dont découleront des engagements contractuels et financiers début 2016.

Pour autant, ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2016.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2016, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par l'AP/ CP de l'année précédente ;
- le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Il est également proposé que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service public ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE en 2016 :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015 ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice de l'AP/ CP de 2015 ;
- le mandatement des dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	135 785.74 €	33 946 €
204 – Subventions d'équipt versées	41 110.00 €	10 278€
21 – Immobilisations corporelles	1 013 311.10 €	253 328 €
23 – Immobilisation en cours	1 555 450.85 €	388 863 €
27 – Autres immo. financières	252 210.33 €	63 053 €
Opération 107 Contrat rivière	584 139.00 €	146 035 €
Opération 112 Groupe scolaire GDM	1 290 904.00 €	322 726 €
Opération 114 Avenue de Genève	33 875.00 €	8 469 €
Opération 115 Zone artisanale	50 000.00 €	12 500 €
Opération 201 Quartier Perdtemps	50 000.00 €	12 500 €
Total	5 006 786.02 €	1 251 698 €

2°) DÉCIDE que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes.

POINT 15

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS

Jean-Christophe PLASSE rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur sur le plan budgétaire, le conseil municipal a accordé une subvention, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, à l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS de Divonne les Bains. Par avenant en date du 3 décembre 2015, un avenant à la convention a porté le montant de la subvention de 62 900 € à 61 400 €.

Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour autoriser l'ouverture de crédits budgétaires sur l'exercice 2016 afin de verser cette subvention accordée avant le vote du budget primitif, comme cela est convenu dans la convention liant la commune à cette association.

Par cette délibération, le conseil ouvre les crédits budgétaires nécessaires et autorise ainsi le versement de la première échéance le 1^{er} février 2016, à l'Amicale du personnel et du CCAS de Divonne les Bains d'un montant de 20 467 €.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission Sports et Associations du 4 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission Finances du 24 novembre 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2014 accordant une subvention pluriannuelle à l'association Amicale du Personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 2016, dont l'objet est de verser ces subventions avant le vote du budget primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour le versement de l'échéance d'un montant de 20 467 € à l'Amicale du Personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains, avant le vote du budget primitif de l'année 2016.

POINT 16

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DIVONNAISE (USD)

Le point est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté en janvier 2016.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 17

MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le marché à commandes pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux avec la société ONET.

Durant ce marché, il s'est avéré que les prestations réalisées par la société n'étaient pas satisfaisantes, de plus il a également été constaté des manquements quant aux prescriptions du cahier des charges.

De ce fait, la commune a dénoncé le marché par lettre recommandée en date du 1^{er} juillet 2015. Afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle consultation a été lancée le 14 septembre 2015. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP et au JOUE et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce nouveau marché à commandes, d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT, est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 octobre et 10 novembre 2015, s'est prononcée en faveur de l'entreprise La Professionnelle du Nettoyage (01 Péronnas).

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres des 29 octobre et 10 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 24 novembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le choix de l'entreprise La Professionnelle du Nettoyage pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux ;

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POINT 18

FOURNITURES, ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie, la commune doit lancer une procédure de consultation.

A cet effet, un dossier de consultation de type appel d'offres ouvert a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution aux journaux La Voix de l'Ain, le BOAMP, le JOUE et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

La remise des offres est fixée au 21 décembre 2015 et la commission d'appel d'offres sera invitée à se prononcer sur l'attribution du marché.

Afin d'obtenir les prix les plus avantageux, il est intéressant de réduire le délai de validité des offres avant la signature du marché. Pour ce marché il est donc proposé un délai de 15 jours.

Dans ces conditions, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces du marché à l'issue de la décision de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres des 21 et 23 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 24 novembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la commune ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché à l'issue de la commission d'appel d'offres ;

2°) PRECISE que le conseil municipal sera informé du choix du prestataire lors du conseil municipal de janvier 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 19

MARCHÉ ASSURANCES – LOT RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – AVENANT N°2 AU CONTRAT SOFCAP/ALLIANZ

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 décembre 2012, le conseil municipal a attribué, pour une durée de 4 ans, le marché assurances lot 5 « assurance des prestations statutaires » au groupement SOFCAP/ALLIANZ pour un montant de prime annuelle dont le taux de cotisation était fixé à 2.90 %.

Par délibération du 5 mars 2015, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 portant le taux de cotisation de 2.90 % à 3.42 %.

Le groupement propose aujourd'hui un avenant concernant la révision tarifaire du contrat du fait de l'augmentation des tarifs de la société ALLIANZ mais aussi du fait de l'accroissement des dossiers de longue maladie et maladie longue durée dans la collectivité.

Il est proposé que le taux de cotisation passe de 3.42 % à 3.63 %.

Il est précisé que les autres clauses du contrat restent inchangées.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des assurances ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2015 ;

- CONSIDERANT la demande de révision tarifaire de la compagnie d'assurance ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec le groupement SOFCAP/ALLIANZ,

2°) AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Question diverses

- Monsieur le maire excuse l'absence de Madame DUMONT-CROCHAT, suite au décès de sa mère.
- Jean DI STEFANO fait la demande du calendrier des conseils municipaux pour 2016.

Le 4 décembre 2015

Le maire,



Etienne BLANC
Député de l'Ain

Affiché le 11 décembre 2015

Retiré le